

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00490

**TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU
D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE RUE BOURGEAT
SUR LA COMMUNE DE VILLARS
AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2023 ACT 149**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que le marché de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement et d'eau potable rue Bourgeat sur la commune de Villars a été notifié le 13 juin 2023 à l'entreprise SEETP ROBINET, sise 3 et 5 allée de la Tour - 42000 Saint Etienne, pour un montant total de 599 457,40 € HT, soit 499 034,40 € pour la tranche ferme et 100 423,00 € pour la tranche optionnelle,

CONSIDERANT qu'au cours des travaux, des ajustements techniques ont été nécessaires afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Présence de rochers plus importante que prévue
- Reprise de 3 branchements privés sur plus de 100 ml
- Renouvellement de 170 ml de canalisation d'eaux pluviales au lieu de travaux de chemisage
- Reprise des tranchées avec des épaisseurs plus conséquentes que prévues (10 cm de grave et 6cm d'enrobés)

CONSIDERANT que ces modifications impliquent une augmentation du délai d'exécution :

- Délai initial : 5 mois
- Prolongation de délai : 10 semaines

CONSIDERANT la création d'un prix nouveau (PN1) forfaitaire pour la reprise de branchement de plus de 100 ml,

CONSIDERANT que ces évolutions imposent la passation d'un avenant au marché n°2023ACT149.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant n°1 est conclu avec SEETP ROBINET afin d'augmenter le montant du marché n°2023 ACT 149 selon les dispositions ci-après :

- Montant HT : 84 300 € au taux de 20 %,
- Montant TTC : 101 160 € ce qui représente un pourcentage d'augmentation de 14,06%.

ARTICLE 2

Le nouveau montant du marché est de 683 757,40 € HT soit 820 508,88 € TTC.

RECU EN PREFECTURE

Le 31 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240417-C20240049010

Date de mise en ligne : 31 mai 2024

ARTICLE 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées :

- Au budget annexe Assainissement - section Investissement pour 49 533,33 € HT soit 59 440 € TTC,
- Au budget annexe Eau – section Investissement pour 34 766,67 € HT soit 41 720 € TTC.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/05/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18ème Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'L' followed by a long horizontal stroke.

Jean-Luc DEGRAIX